



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 72

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 20 mars 2017 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 19^{ème} année Publication n° 165



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Nos revendications pour une véritable refondation de l'Ecole Républicaine.

ÉDITORIAL

Fidèle à ses valeurs et à son indépendance idéologique, le **SIAES - SIES ne donnera aucune consigne de vote** en cette période de campagne électorale pour l'élection présidentielle. Nous estimons que ce n'est pas le rôle d'un syndicat d'appeler à faire élire ou à faire battre tel ou tel candidat. Il appartient à chaque citoyen de se forger sa propre opinion à la lecture des programmes des différents candidats.

Syndicat indépendant regroupant des adhérent(e)s aux idées politiques différentes, mais qui partagent les mêmes revendications professionnelles et syndicales, le **SIAES-SIES** prend exclusivement position sur des sujets en lien avec l'Ecole, l'enseignement, la corporation et la fonction publique. Il rappelle succinctement ses principales revendications pour poser les bases d'une véritable refondation de l'Ecole de la République permettant de lui rendre son rôle d'ascenseur social :

- **En finir avec le pédocentrisme.** Séparer clairement l'enseignement des activités péri-éducatives et ludiques. Remettre l'École sur les rails de sa finalité : la transmission du savoir qui est l'**INSTRUCTION** ; l'apprentissage de la citoyenneté qui est l'**EDUCATION**.

- **Cesser d'imposer aux élèves et aux professeurs les théories délirantes des pseudo-pédagogues, spécialistes autoproclamés des « sciences de l'éducation », qui sévissent dans les rangs des inspecteurs, des formateurs et des personnels de direction.** Le savoir n'est pas inné, il est transmis et s'acquiert par l'effort. L'élève ne peut pas tout découvrir par lui-même. Seul un spécialiste de sa discipline peut transmettre ce qu'il a acquis et ce pour quoi il a été formé.

- **Cesser de « primariser » le secondaire et de « secondariser » le supérieur.**

- **Abroger la Loi Peillon d'orientation et de programmation et les décrets Peillon - Hamon.**

- **Abroger la calamiteuse réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.**

- **Abroger la réforme du collège de Najat Belkacem et la réforme du lycée de Luc Chatel.**

- **Rétablir l'évaluation chiffrée de l'acquisition des savoirs et de la maîtrise des savoir-faire en lieu et place de l'évaluation par compétences qui constitue la négation du savoir.**

- **Supprimer le passage automatique en classe supérieure** et reconnaître les prérogatives collégiales des professeurs en matière d'orientation et de passage en classe supérieure.

- **Rendre aux professeurs leur entière liberté pédagogique** afin qu'ils puissent assurer leur mission d'instruction, sans subir de pressions de la part des chefs d'établissement, des inspecteurs ou des parents.

- **Mettre fin à la démagogie, au renoncement, au mythe égalitariste et au laxisme qui se cache souvent derrière le mot à la mode du moment : la « bienveillance ».** Restaurer la vraie démocratie, une nécessaire discipline, le sens de l'effort et l'élitisme républicain.

- **Rétablir le respect des professeurs, l'autorité de l'adulte** et - lorsque la prévention a échoué - des sanctions proportionnées et adaptées. L'institution doit réellement protéger celles et ceux qui la servent des pressions extérieures et des violences. **Rétablir dans tous les établissements les règles de vie en communauté et une ambiance de travail propice à la transmission des savoirs et savoir-faire et à la réussite de chaque élève en fonction de son travail et de ses capacités.**

- Permettre, par le versement de bourses au mérite, à tous les élèves qui ont les capacités et qui souhaitent poursuivre des études longues de pouvoir le faire.

- Rétablir des **programmes nationaux.**

- Revaloriser les diplômes en conservant leur caractère national avec un examen terminal.

Le SIAES - SIES :

- Rappelle son opposition à la mise en place de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

- **Refuse l'alignement des régimes de retraite du public sur le privé.**

- Refuse toute augmentation des maxima de service des professeurs et CPE.

- Rappelle son opposition au protocole PPCR (voir « Courrier du SIAES » n° 70 et n° 71).

- Revendique une véritable revalorisation du traitement des professeurs et des CPE victimes d'un déclassement moral et social sans précédent et une revalorisation significative des pensions civiles.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

Page 2	Professeurs de Chaire supérieure : projet inadmissible ! Transfert primes / points - Mise en œuvre de PPCR Elections professionnelles 2018 Mutations inter académiques : cafouillages au ministère.	Page 5	Hors classe 2017 des professeurs certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE : éléments du barème
Page 3	Accès à la classe exceptionnelle (tous corps) Congrès annuel du SIAES - SIES	Page 6	Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude - Congés de Formation Professionnelle
Page 4	Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé - Hors classe 2017 des agrégés	Page 7	Avancement d'échelon 2016-2017 : barres (agrégés - certifiés - professeurs d'EPS - PLP - CPE)
		Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

NOUVEAUTÉ SUR LE BULLETIN DE PAYS : LE « TRANSFERT PRIMES / POINTS ».

Une nouvelle ligne et une nouvelle somme dans la colonne « à déduire » (13,92 euros) ont fait leur apparition sur nos bulletins de paye à compter de janvier 2017.

L'indice majoré de tous les professeurs et CPE a été augmenté de quatre points à compter de janvier 2017. Il sera également augmenté de 5 points en janvier 2018. En contrepartie, une somme équivalente est déduite (voir les explications et les grilles indiciaires dans le « *Courrier du SIAES* » n° 70 téléchargeable sur www.siaes.com)

Le « transfert primes / points » est une opération blanche qui permet d'avoir un indice majoré supérieur (sans augmentation du traitement net) ce qui est profitable aux fonctionnaires au moment de faire valoir leurs droits à la retraite ; du moins aussi longtemps que le montant de la pension civile dépendra de l'indice majoré détenu durant les 6 mois précédant le départ en retraite.

LE MINISTÈRE INCAPABLE DE METTRE EN ŒUVRE LA PSEUDO-REVALORISATION.

Une pseudo-revalorisation des traitements devait avoir lieu en janvier 2017 dans le cadre du protocole PPCR (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 70). L'indice majoré devait être augmenté d'un nombre de points variable selon le corps et l'échelon. 4 points devaient également être ajoutés dans le cadre du « transfert primes / points » (voir ci-dessus).

Le ministère n'a pas été capable de réaliser cette augmentation. L'indice des agrégés n'a été augmenté que de 4 points (« transfert primes / points »), l'indice des autres corps n'a été augmenté que de 6 points (dont 4 points dans le cadre du « transfert primes / points »).

L'augmentation de la retenue pension civile (10,29 % contre 9,94 % en 2016) s'est en revanche bien appliquée sur le traitement versé en janvier 2017.

Il semble que le ministère n'ait pas déployé autant de moyens pour s'assurer de l'effectivité du versement de nos traitements maigrement revalorisés qu'il n'en a déployé pour diffuser la propagande mensongère de la ministre autour de la « revalorisation » et de ses calamiteuses réformes, dont sa réforme du collège.

Le ministère va verser les sommes manquantes d'ici le mois de mars (avec effet rétroactif au 01/01/2017).

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE PROJET MINISTÉRIEL INADMISSIBLE !

Après avoir refusé de discuter de la revalorisation des professeurs de Chaire supérieure en même temps que de celle des autres corps de professeurs au moment de la mise en œuvre du protocole PPCR, le ministère refuse toujours de créer une classe exceptionnelle spécifique aux professeurs de Chaire supérieure et projette de les forcer à réintégrer le corps des professeurs agrégés pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle de ce corps. Ce projet constitue une énième odieuse provocation de la part de la ministre qui souhaite peut-être « régler leur compte » aux professeurs de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles qui se sont légitimement battus avec leurs syndicats, dont le *SIAES - SIES*, contre les projets de Vincent Peillon en 2013.

Supprimer un corps de professeurs, faire un pas de plus vers le « corps unique de la maternelle à l'université », s'en prendre à l'excellence des CPGE et aux professeurs qui y enseignent : voilà un casus belli pour le *SIAES - SIES* !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018. Vote électronique : *perseverare diabolicum*

Le ministère prépare les prochaines élections professionnelles qui devraient avoir lieu **du 30 novembre au 6 décembre 2018**. Le *SIAES - SIES* participe aux réunions au ministère avec les services de la DGRH en charge de la préparation de ces élections.

Le ministère maintiendra les **quatre scrutins (CAPA et CAPN, CTA et CTM)**, comme lors des élections de 2011 et de 2014. Pour mémoire, jusqu'en 2008, il n'y avait que deux scrutins (CAPA et CAPN).

Introduit en 2011 dans l'éducation nationale, le **vote électronique sera reconduit en dépit du coût financier colossal** (4,5 millions d'euros versés par le ministère à la société privée prestataire de services informatiques en 2011) **et de la chute de 20 % de la participation par rapport au vote papier à l'urne physique**. Alors que les **cyberattaques** ou les **risques de fraude** devraient conduire à la plus grande prudence quant à l'utilisation du vote électronique, le **ministère s'entête à fragiliser le processus démocratique de désignation des représentants des personnels**.

L'article 47 de la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires stipule que « **Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.** »

En fonction des proportions d'hommes et de femmes constatées au 1er janvier 2018 par le ministère, **un arrêté sera publié pour fixer, pour chaque scrutin (CAPA, CAPN, CTA, CTM), la proportion d'hommes et de femmes devant figurer sur la liste de candidats afin que cette dernière soit recevable**.

Cette nouvelle règle est susceptible de compliquer le dépôt d'une liste dans certains corps.

Afin de garantir la présence du syndicat à tous les scrutins, nous appelons les adhérent(e)s et les sympathisant(e)s à se tenir prêt(e)s à répondre favorablement aux sollicitations pour figurer sur les listes académiques du *SIAES* et nationales du *SIES*.

MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES 2017 : CAFOUILLAGES AU MINISTÈRE.

De nombreux professeurs **n'ayant pas participé au mouvement inter académique 2017** ont reçu un SMS de la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère leur annonçant le **projet de résultat de leur demande de mutation au mouvement inter académique 2017**, dix jours avant le début des commissions. Le ministère a utilisé par erreur la base informatique du mouvement inter académique 2015 pour envoyer son SMS et s'est adressé aux candidats de 2015. Certains d'entre eux n'avaient pas participé au mouvement inter académique cette année, d'autres avaient candidaté en 2015 et en 2017. Ce SMS a généré une importante confusion et a accentué les inquiétudes légitimes des personnels et de leur famille. Dans sa course avec les syndicats qui divulguent chaque année le « projet » (affectation envisagée), le ministère a commis un nouveau « bug » et **démontre que le fichier contenant les numéros de téléphone portable des candidats de 2015 n'a pas été détruit alors que le ministère s'y engage formellement** dans le BO n° 6 du 06/11/2016 et le BO spécial n° 9 du 12/11/2015.

COMMISSIONS PARITAIRES

Accès à la Classe Exceptionnelle - campagne 2017

(professeurs Agrégés, Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE)

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), **un troisième grade est créé à compter du 1er septembre 2017 dans chaque corps : la classe exceptionnelle.**

Les grilles indiciaires et d'avancement d'échelon pour les professeurs agrégés et pour les corps évoluant sur une grille équivalente à celle des professeurs certifiés (professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et professeurs des écoles) ont été publiées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 70 (téléchargeable sur www.siaes.com)

La cible est 10 % des effectifs de chaque corps à la classe exceptionnelle en 2023. Sur la base d'une simulation faite en 2017, cela représente sur le plan national 5843 agrégés, 23163 certifiés, 2942 professeurs d'EPS, 6062 PLP, 1253 CPE et 34611 professeurs des écoles.

Toutefois, la montée en charge sera progressive. Pour les corps du second degré les taux seront de 2,51 % de 2017 à 2019, puis 0,62 % de 2020 à 2023. Pour le premier degré, le taux est de 1,43 % de 2017 à 2023.

Deux « viviers » distincts sont identifiés par l'administration pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- **premier « vivier » :** les professeurs et CPE qui, **ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe**, justifient, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de **huit années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou d'exercice de fonctions particulières** (enseignement supérieur, post-bac, directeur d'école et chargé d'école, directeur et directeur adjoint de SEGPA, DDFPTC, conseiller pédagogique en EPS, conseiller pédagogique départemental ou de circonscription, formateur, enseignant référent handicap, directeur départemental ou régional UNSS). La durée exigée peut concerner l'exercice d'une ou plusieurs de ces fonctions et peut être continue ou discontinue. **Ce « vivier » représentera 80 % du contingent annuel des promotions.**

- **second « vivier » :** les professeurs et CPE qui, **ayant atteint le dernier échelon de la hors classe**, ont fait preuve d'une **valeur professionnelle exceptionnelle**. **Ce « vivier » représentera 20 % du contingent annuel des promotions.**

Le barème prendra en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;
- une appréciation qualitative du recteur sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement. Cette appréciation se déclinera en quatre degrés : « *excellent* », « *très favorable* », « *favorable* », « *défavorable* ».

Les CAPA, initialement prévues en juin 2017, ont été reportées par l'administration à novembre - décembre 2017 pour une promotion à titre rétroactif au 1er septembre 2017. En effet, à ce jour, rien n'a été publié par le ministère au Bulletin Officiel concernant la promotion à la classe exceptionnelle.

Dès la publication de la note de service, les adhérent(e)s seront informé(e)s des modalités pratiques de candidature et du détail des principes de choix des promus au sein des « viviers » de promouvables.

La création de la classe exceptionnelle ouvre une **perspective d'évolution de carrière pour les professeurs et CPE ayant atteint la hors classe**. Cela répond à une revendication du *SIAES - SIES* et constitue le seul aspect positif de PPCR avec le « *transfert primes / points* » (voir page 2). **La création de la classe exceptionnelle ne remplace toutefois pas une véritable revalorisation du traitement net de tous les personnels.**

Le *SIAES - SIES* juge les modalités d'accès à la classe exceptionnelle insatisfaisantes, car extrêmement restrictives et subjectives. La majorité des professeurs et CPE sera exclue du premier « vivier » qui concentrera pourtant 80 % du contingent annuel de promotions.

S'il est légitime que le parcours professionnel, les services dans des conditions difficiles et les fonctions occupées soient pris en compte, l'évaluation de ce qui doit rester le cœur de notre métier - la capacité à transmettre des savoirs et des savoir-faire - ne doit pas être occultée.

Le CONGRÈS ANNUEL du *SIAES* et du *SIES* se tiendra le Jeudi 1 juin 2017

à l'Auberge de La Guérine Route départementale 60A 13480 CABRIÈS - CALAS

Nous vous espérons nombreuses et nombreux ! Réservez dès maintenant cette date.

Les adhérent(e)s vont recevoir une **convocation**, une **autorisation d'absence de droit** (sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours) et **toutes les informations sur cette journée** (ordre du jour, modalités de réservation pour le repas, possibilité de covoiturage).

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au *SIAES - SIES* !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *SIAES - SIES* ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2017, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2018.

Le crédit d'impôt pour l'année 2017 est de 66 %. Bulletin d'adhésion page 8.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

COMMISSIONS PARITAIRES

Accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

Le 7 mars 2017 s'est tenu le Groupe de Travail intercorps (agrégés, certifiés, EPS, PLP et CPE) ayant pour objet l'affectation sur poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) et l'attribution d'aménagements du poste de travail (allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'un équipement spécifique ; adaptation des horaires journaliers). Sur ce sujet, les CAPA seront purement formelles et ne feront qu'officialiser le résultat du Groupe de Travail. Quelques collègues ont été placés sur liste d'attente pour l'attribution de reliquats d'allègements horaires éventuels en fin d'année scolaire.

Les élu-e-s du **SIAES** ont bien évidemment siégé dans cette commission. Le **SIAES** a été un des deux seuls syndicats à intervenir tout au long de la séance auprès des médecins, de la DRRH et des responsables de la DIPE.

Le budget rectoral consacré à ce dispositif est extrêmement faible et ne représente que 71 équivalents temps plein (ETP). Le rectorat a toutefois alloué 2 ETP de plus que l'an passé. C'est dans ce cadre extrêmement contraint que les médecins formulent leurs propositions. Sur les 35 postes adaptés attribués (17 PACD et 18 PALD), 7 PACD ont été accordés à des personnels entrant dans le dispositif, les 28 autres postes adaptés sont des reconductions. Les 31 ETP restants (soit 648 heures) ont été attribués sous forme d'allègement horaire et d'aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire. Cette dotation insuffisante aboutit à une forme de saupoudrage qui est loin de répondre à la situation médicale des professeurs et des CPE. Le **SIAES** a protesté et a fait part de son incompréhension face au refus de l'administration d'accorder un allègement horaire ou un poste adapté à des personnels pourtant gravement malades.

Les élu-e-s du **SIAES** ont également signalé à la DRRH que certains personnels de direction refusent d'appliquer les préconisations d'aménagement de l'emploi du temps émanant des médecins de prévention du rectorat. **Or, adapter l'emploi du temps d'un professeur à sa pathologie ne coûte rien, mais améliore souvent nettement ses conditions de travail.**

Hors Classe 2017 des professeurs Agrégés

Groupe de Travail : 6 avril 2017 / **CAPA** : 2 mai 2017 / **CAPN** : 27 au 29 juin 2017

Tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2017 sont automatiquement promouvables.

20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre. 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « *remarquable* » ou « *exceptionnel* ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « *exceptionnel* ». Les propositions du Recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « *très honorable* ». S'agissant du degré d'appréciation « *exceptionnel* », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise au Ministre.

Les adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA et de la CAPN, leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

➤ Consultez la page de notre site internet consacrée à la hors classe des professeurs agrégés afin d'avoir accès à l'intégralité des informations sur la hors classe (règles, barème, reclassement etc.).

Éléments du barème national : BO n° 47 du 22/12/16 et BA n° 727 du 09/01/17 téléchargeables sur www.siaes.com	
Parcours de carrière échelon au 31/08/2017	Points non cumulables entre eux Quel que soit le rythme d'avancement dans l'échelon occupé actuellement : 7 ^{ème} échelon : 5 points / 8 ^{ème} échelon : 10 points / 9 ^{ème} échelon : 20 points Si passage à l'ancienneté dans l'échelon occupé actuellement : 10 ^{ème} échelon : 40 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 70 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 80 points Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement : 10 ^{ème} échelon : 80 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points Si passage au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais accès au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points
Notation	Note administrative sur 40 (au 31/08/2016) / Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2016) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 Agents détachés : note sur 100
Parcours professionnel	Avis du Chef établissement et du corps d'inspection / Appréciation du Recteur et points Recteur : voir ci-dessous
Education prioritaire : Affectation dans un établissement REP+, REP et/ou de la politique de la ville 20 points : si au moins 5 années d'exercice <u>durant la carrière</u> de façon continue dans le même établissement classé REP. Cette bonification est de 25 points si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. (au 31/08/2017) 20 points : si avis « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement et si <u>actuellement</u> en établissement REP depuis au moins 5 ans (au 31/08/2017) de manière continue. Cette bonification est de 25 points si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. Bonification cumulable avec celle pour 5 années d'exercice durant la carrière.	

Avis formulés par l'inspection et par les chefs d'établissement : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « très favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « très favorable », « réservé » et « défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).
EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points) / HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)

Site internet académique : <http://www.siaes.com> Site national : <http://www.sies.fr>

Twitter : https://twitter.com/syndicat_siaes

Facebook : <https://www.facebook.com/siaes.syndicat.aix.marseille/>

Le SIAES, deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel



COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe 2017 des professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE

CERTIFIÉS : 2 juin 2017 (Groupe de Travail) - 27 juin 2017 (CAPA)

CAPA EPS : 9 juin 2017 / **CAPA PLP** : 22 juin 2017 / **CAPA CPE** : 30 mai 2017

Tous les personnels au moins à l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2017 sont automatiquement promouvables.

Les adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA, leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

➤ Consultez la page de notre site internet consacrée à la hors classe du corps auquel vous appartenez afin d'avoir accès à l'intégralité des informations sur la hors classe (règles, barème, reclassement etc.).

Éléments du barème académique : <i>Bulletin Académique n° 727 du 09/01/2017 téléchargeable sur www.siaes.com</i>		
Parcours et carrière échelon au 31/08/2017	Professeurs classe normale CPE classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 75 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 85 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon 11	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Ancienneté dans l'échelon 10	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation notes au 31/08/2016	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 CPE : note administrative x 5 <i>Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, une bonification sera octroyée en fonction des notes médianes des échelons occupés actuellement et lors de la dernière inspection.</i>
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/16 à faire valider avant le 31/03/17	Certifiés - EPS - CPE : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement et corps d'inspection voir ci-dessous Appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) <i>voir ci-dessous</i>	
Affectation en établissement relevant de « l'éducation prioritaire » sous réserve de fournir les justificatifs à l'administration avant le 31/03/2017 (ne pas hésiter à nous contacter et à nous fournir la copie)		10 points si au moins 5 années d'exercice en éducation prioritaire (au 31/08/2017) à condition d'y être encore en poste. Pas de justificatifs à fournir.
		10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire dans la carrière (même si on n'y est plus en poste actuellement). Fournir les justificatifs.
		Ces deux bonifications sont cumulables à condition que les périodes considérées soient distinctes, y compris pour le même établissement.

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « très favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « très favorable » et « défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) / REMARQUABLE (65 points) / TRES HONORABLE (50 points) /

HONORABLE (35 points) / SATISFAISANT (20 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).



Campagne d'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures avant le 31 mars 2017 en suivant la procédure inscrite au BA n° 716 du 19/09/2016.

La prise en compte des diplômes dans le barème de la hors classe (Certifiés, EPS, PLP, CPE) est une conquête du SIAES. Nous rappelons que scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution automatique des points. Il faut suivre la procédure inscrite au bulletin académique n° 716 et adresser une copie du diplôme au gestionnaire de votre discipline à la DIPE du Rectorat en utilisant l'annexe 1. Nous vous recommandons de réaliser cet envoi par voie hiérarchique et de garder une copie du bordereau d'envoi (que nos élu-e-s en CAPA pourront utiliser en cas de contestation, si la copie du diplôme se perdait). **Une fois le diplôme validé et pris en compte dans le barème, il n'est pas utile de recommencer la procédure chaque année.**



Campagne de collecte des justificatifs à fournir avant le 31 mars 2017 pour bénéficier des points "éducation prioritaire" en suivant la procédure inscrite au BA n° 727 du 09/01/2017.

Le SIAES revendiquait l'attribution de ces points et a obtenu que les professeurs et CPE qui n'exercent plus actuellement en "éducation prioritaire", mais qui ont effectué 5 années de service continu durant leur carrière, aient droit à 10 points. L'administration conditionne l'attribution des points à la présentation de justificatifs. Les professeurs qui exercent actuellement en "éducation prioritaire" et qui peuvent justifier de 5 ans ou plus (au 31/08/2017) de service continu ont droit à 10 points. Ces bonifications sont cumulables entre elles. **Nous rappelons que la mention sur Iprof de vos affectations antérieures en éducation prioritaire ne permet pas l'attribution automatique des points.** Il faut envoyer (nous recommandons l'envoi par voie hiérarchique) avant le 31 mars 2017, au rectorat à l'attention de Mme Schneider (DIPE service des actes collectifs), la copie d'un bulletin de salaire par année scolaire (par exemple janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 etc...) où figure soit la NBI, soit l'indemnité ZEP (code 403). Nous vous recommandons de garder une copie du bordereau d'envoi (que nos élu-e-s en CAPA pourront utiliser en cas de contestation, si les justificatifs se perdaient). **Une fois les services effectués en éducation prioritaire pris en compte dans le barème, il est inutile de recommencer la procédure chaque année.**

➤ Nous invitons les collègues concernés à adresser le double de tous les justificatifs (par voie postale papier exclusivement) au SIAES chez M. VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE. En effet, largement en amont des CAPA relatives à la hors classe, les commissaires paritaires du SIAES vérifient, pour tout adhérent qui en fait la demande, que le diplôme nouvellement envoyé ou que les services en éducation prioritaire sont bien enregistrés par la DIPE du Rectorat et pris en compte dans le barème.

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Accès au corps des Agrégés par liste d'aptitude - promotion 2017

Le nombre de propositions académiques possibles est fixé par le ministère. Il est cette année de 62 pour l'académie d'Aix-Marseille et est relativement stable au fil des années. Vous trouverez sur notre site internet le nombre de dossiers à transmettre au ministère par chaque académie. Le nombre de promotions nationales possibles dans chaque discipline correspond à 1/7ème du nombre d'agrégés titularisés par concours externe ou interne l'année précédente.

Pour environ 14000 candidats sur l'ensemble des académies, il n'y aura que 1386 propositions émanant des Recteurs et 337 nominations. Cela illustre le fait que la promotion par liste d'aptitude est une voie particulièrement étroite.

La CAPA s'est tenue le 9 mars 2017 pour examiner les **544 candidatures de professeurs certifiés, d'EPS et de PLP**. Après une forte augmentation l'an passé, le nombre de candidats se situe dans la norme des années antérieures. Il y avait 557 candidats en 2013, 574 candidats en 2014, 541 candidats en 2015 et 712 candidats en 2016.

62 candidatures retenues par le Recteur (55 certifiés, 5 EPS, 2 PLP) ont été proposées au Ministre et classées (rang). **10 des 62 proposés exercent dans le supérieur. 50 des 52 proposés exerçant dans le second degré ont un avis « très favorable » du corps d'inspection, les deux autres ont un avis « favorable ».** Tous les proposés sont à la hors classe. Les 62 candidat(e)s proposé(e)s se répartissent ainsi : 34 femmes et 28 hommes.

Les élu(e)s du *SIAES - SIES* étudient tous les dossiers pour préparer la commission, interviennent en séance sur un certain nombre de situations et font des propositions. Ils ont notamment dénoncé les incohérences entre une notation pédagogique élevée et un avis neutre porté par l'inspection dans certaines disciplines. S'il est légitime que certaines missions auprès de l'inspection soient prises en compte, il est scandaleux que - dans certaines disciplines - les inspecteurs réservent les propositions aux candidats qu'ils ont eux-mêmes choisis pour exercer ces missions.

La CAPN se tiendra du 17 au 19 mai. L'an passé 11 des 57 candidat(e)s proposé(e)s avaient été promu(e)s.

Il n'existe pas de barème pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude. En dehors des critères de qualité des dossiers et des notes, l'âge est un élément d'appréciation pour départager des candidats ayant obtenu un avis « très favorable » du corps d'inspection (du président d'université ou du directeur d'établissement pour les enseignants du supérieur). Les proposés sont majoritairement nés entre 1956 et 1965. Cela s'explique par le fait que le changement de corps n'est pas seulement considéré comme une promotion, mais aussi comme un recrutement. Ainsi, les candidatures des collègues plus âgés ont généralement moins de chances, sans que cela remette en cause la qualité de leur dossier. De même, mais pour des raisons inverses, les candidatures de collègues nés après 1966 paraissent moins pertinentes pour le Recteur puisque ces candidats ont la possibilité de présenter le concours. Nous conseillons aux candidats autour de la quarantaine de présenter le concours en parallèle de leur candidature à la liste d'aptitude.

AGREGATION Disciplines d'accueil	Nominations NATIONALES possibles	AIX MARSEILLE		
		Nombre de candidatures	Nombre de proposés* au Ministre	Nombre de promus
ALLEMAND	16	3	2 (01/08/1960 - 51/60)	après CAPN
ANGLAIS	38	80	7 (30/09/1965 - 54/60)	après CAPN
ARABE	1	3	0	
ARTS APPLIQUES	3	11	1 (28/02/1955 - 53/60)	après CAPN
ARTS PLASTIQUES	8	8	1 (16/06/1965 - 60/60)	après CAPN
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	3	4	2 (27/11/1967 - 53/60)	après CAPN
ECONOMIE ET GESTION	21	42	4 (07/04/1957 - 55/60)	après CAPN
EDUCATION MUSICALE	4	9	1 (27/06/1962 - 59/60)	après CAPN
EPS	22	46	5 (25/04/1963 - 57/60)	après CAPN
ESPAGNOL	11	20	2 (26/07/1963 - 59/60)	après CAPN
HISTOIRE GEOGRAPHIE	32	53	4 (16/02/1965 - 57/60)	après CAPN
ITALIEN	2	8	1 (05/02/1965 - 54/60)	après CAPN
LETTRES CLASSIQUES	19	9	3 (31/10/1964 - 51/60)	après CAPN
LETTRES MODERNES	37	52	7 (23/05/1965 - 52/60)	après CAPN
MATHEMATIQUES	53	50	6 (12/06/1969 - 55/60)	après CAPN
PHILOSOPHIE	11	14	2 (18/12/1968 - 56/60)	après CAPN
SES	7	9	1 (03/01/1956 - 57/60)	après CAPN
SCIENCES MÉDICO-SOCIALES	1	4	0	
SVT	19	35	3 (27/12/1968 - 56/60)	après CAPN
SCIENCES PHYSIQUES	19	30	5 (25/06/1970 - 53/60)	après CAPN
SII ingénierie des constructions	4	2	1 (24/09/1969 - 97/100)	après CAPN
SII ingénierie électrique	4	21	2 (07/05/1960 - 56/60)	après CAPN
SII ingénierie mécanique	1	30	2 (16/10/1958 - 59/60)	après CAPN
TOTAL	337	544	62	après CAPN

* (année de naissance du plus jeune proposé et note pédagogique la plus basse des proposés affectés dans le second degré)

Les commissaires paritaires agrégés du *SIAES - SIES* :

Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Denis ROYNARD

Congès de Formation Professionnelle 2017-2018

Attribution des CFP pour 2017-2018	Agrégés	Groupe 2 : Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy	PLP
Nombre de demandeurs	148	1037 (903 Certifiés, 100 EPS, 25 CPE, 9 CO-Psy)	95
Nombre de CFP attribués	7 CFP	41 CFP	7 CFP
Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP	80 points	80 points	80 points
Date de naissance du dernier bénéficiaire	05/10/1974	07/01/1972	08/01/1976

Les élu(e)s du *SIAES* ont demandé et obtenu que les candidats ayant atteint le 5ème échelon de la hors classe cessent d'être pénalisés et qu'ils ne perdent pas 30 points et toute chance d'obtenir un CFP. Le barème pour l'attribution des CFP 2018-2019 devrait donc allouer 30 points du 8ème échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe.

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2016-2017

Les CAPA d'avancement d'échelon se sont tenues au Rectorat d'Aix-en-Provence en décembre 2016 (professeurs Certifiés, professeurs d'EPS, CPE) et en janvier 2017 (PLP). La CAPN d'avancement d'échelon des professeurs Agrégés s'est tenue en février 2017. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les promotions possibles entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 sur la base des notes détenues au 31/08/2016. Les barres exhaustives (critères de départage) et un bilan ont été immédiatement publiés sur www.siaes.com rubrique « votre carrière ». Nous rappelons ici succinctement les barres.

2016-2017	Professeurs CERTIFIÉS		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	76,0	-	78,5	-	72,5	-	19,00	-
6	78,5	76,0	81,0	79,5	75,0	73,1	19,30	19,00
7	82,5	79,5	84,5	82,5	77,5	75,0	19,90	19,60
8	85,0	82,0	87,0	85,0	80,6	78,5	19,92	19,90
9	87,2	84,4	89,3	86,4	84,2	81,7	19,94	19,94
10	88,7	85,8	91,8	88,9	88,1	86,3	19,96	19,95
11	90,0	86,8	93,9	90,0	90,2	88,5	19,98	19,97

Professeurs AGRÉGÉS et PRAG : 2016-2017

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
Allemand	Grand choix	81	83	85	89,5	91,9	95	97
	Choix	-	79	82	85,3	88	91	92
Anglais	Grand choix	80	82,5	85	88	90,6	94	95
	Choix	-	79,5	82,5	84,3	87,3	91	90
Arabe	Grand choix	-	-	90,5	86,4	95	-	-
	Choix	-	-	84,5	92,4	88,2	-	-
Arts Appliqués	Grand choix	79,5	84	86,5	90,3	89,3	94	96
	Choix	-	81	82,5	88,5	89,5	90	94
Arts Plastiques	Grand choix	80,5	82	87	88,5	92,4	93,8	94
	Choix	-	79	84,1	83,3	88	90	91
Chinois	Grand choix	-	-	-	85,2	-	-	-
	Choix	-	-	-	-	-	-	-
Génie Biologique	Grand choix	78	84	89	91,6	93,7	95	97
	Choix	-	81,5	85,4	88	91,9	94	92
Économie Gestion	Grand choix	81,5	85,5	86	90	91,5	95	96
	Choix	-	80	84	87,1	89	92	93
Éducation Musicale	Grand choix	83	84	86	89,2	91,9	95	96
	Choix	-	81	85	85,5	88,5	91	89
EPS	Grand choix	80,5	83,5	86,5	90,2	92	95	97
	Choix	-	81,5	84,1	87,3	90	92	93,5
Espagnol	Grand choix	80	82	84,5	88	91	94	98
	Choix	-	79	81	85,2	88	91	91
Hébreu	Grand choix	-	-	90	-	-	92,5	-
	Choix	-	-	-	-	-	-	-
Histoire Géographie	Grand choix	80	82,5	86	88,3	90,9	94	96
	Choix	-	79	82	85,3	88,8	91	92
Italien	Grand choix	81,5	85	86	87	91,8	93,8	95
	Choix	-	79,5	82,5	85,5	90	89,7	85
Lettres	Grand choix	80	82,5	86,5	88,5	91,6	94	96
	Choix	-	79	83	85,5	88,9	92	93
Mathématiques	Grand choix	79,5	83	86,2	89,3	92	94	96
	Choix	-	80	83	86,4	89	91,8	92
Philosophie	Grand choix	79,5	84	87	89,3	91,8	94	96
	Choix	-	79	84,5	86,5	90	92	94,6
Portugais	Grand choix	-	-	-	-	-	-	-
	Choix	-	-	-	87,5	-	91	-
Russe	Grand choix	-	-	-	-	-	-	91
	Choix	-	-	-	-	-	94	-
Sciences Physiques	Grand choix	79,5	82	85	88,1	90,9	93,9	95
	Choix	-	79,5	82	85,9	88,1	91	93
SES	Grand choix	81	85	87,5	89,2	92,9	96	97
	Choix	-	81,5	84,5	86,5	90	91	93
S2I	Grand choix	80,5	83	87,5	90,2	91,6	94	97
	Choix	-	80	83,5	86,1	88	91	92
SVT	Grand choix	80	83	86	89,7	92	95	96
	Choix	-	80	84	86,5	89,8	92	94
PRAG	Grand choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	85	89	91	93	95	97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

**Revendications du SIAES - SIES
pour une véritable refondation
de l'Ecole de la République.**

*Mutations
INTRA Académiques*

**Hors Classe
Classe Exceptionnelle**

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

Déposé
le 20 mars 2017

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2017 / 2018	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrcys@laposte.net

➤ **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ natestelle04@gmail.com

➤ **Coreponsable AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr

➤ **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

➤ **Commissaires Paritaires Académiques EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsable PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com

➤ **Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

➤ **Coreponsable EPS, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS** : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr



Supplément au Courrier du **S.I.A.E.S.** n° 72

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Spécial **MUTATIONS** **INTRA Académiques 2017**

Le **SIAES - SIES** a vocation à conseiller l'ensemble des personnels, quelle que soit leur académie d'affectation.

Cet encart traite des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix-Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie. Les règles de chacune des 31 académies sont publiées sur notre site internet. <http://www.siaes.com/mutations.htm>

En cas d'affectation dans une autre académie, contactez Jean-Baptiste Verneuil

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Saisie des demandes sur i-prof / SIAM pour l'académie d'Aix Marseille du 21 mars au 4 avril 2017 à 12h00

- Les personnels de l'académie d'Aix-Marseille se connectent au portail ARENA <https://appli.ac-aix-marseille.fr>
- Les personnels entrants se connectent à i-prof depuis leur académie d'origine et ont leur connexion automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 345 du 06/03/2017
- le Bulletin Officiel spécial n° 6 du 10/11/2016 téléchargeables sur www.siaes.com

Le SIAES - SIES à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires + CPE) :
Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :
Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI
Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :
Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE
Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires Académiques EPS :
Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER

Coreponsable EPS : Christophe CORNEILLE
Responsable PLP : Eric PAOLILLO

➤ **Le SIAES organise des réunions consacrées aux mutations intra** (voir dates page VIII)

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2017

Du 21 mars au 4 avril 2017 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 22 au 29 juin 2017 pour participer à la phase d'ajustement.

Postes spécifiques : Envoi par voie hiérarchique avant le 4 avril 2017 de la candidature (annexe 8 + justificatifs) + saisie sur i-prof / SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 4 avril 2017

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

7 avril 2017 : Date limite pour retour (par voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier : dernier délai 5 mai 2017 11h00 (au-delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 9 mai 2017 : Affichage des barèmes sur i-prof / SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 16 mai 2017
Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 16 au 19 mai 2017

Résultats (Agrégés, Certifiés) : du 13 au 15 juin 2017 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)
Résultats (Professeurs d'EPS) : 13 juin 2017 Résultats (PLP) : 14 juin 2017 Résultats (CPE et CoPsy) : 15 juin 2017
23 juin 2017 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2017 : Demande (annexes 9 et 9 bis du BA) à déposer auprès du nouvel établissement du 16 au 23 juin 2017

Début juillet et/ou fin août : Phase d'ajustement des **TZR** (responsable fabienne.canonge@siaes.com)

Mi juillet : Affectation des **stagiaires** 2017-2018 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique 2017 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **SIAES - SIES** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le SIAES - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2014 - par ses **12 élu(e)s qui siègent dans les CAPA et les Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) Lycées, Collèges, EPS**, est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Le SIAES : 2^{ème} pour les Agrégés / 2^{ème} pour les Certifiés / 2^{ème} pour les EPS / 4^{ème} pour les PLP

Au terme des opérations (du 13 au 15 juin) toutes les affectations seront faites. Ne resteront que quelques révisions éventuelles (opérées le 23 juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2017-2018. Pour ces derniers, cela se fera mi-juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur « service à l'année » (AFA) se feront mi-juillet et/ou fin août (cf. Glossaire page IV). **Consultez régulièrement notre site internet www.siaes.com**

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

⇒ Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2017 à retourner pages V et VI.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2017 :

- Ouverture du Lycée Saint Mitre dans la commune Marseille 13^{ème}.
- Plafonnement à 150 points de la bonification pour vœu départemental préférentiel, mais conservation des points acquis.
- Pour les professeurs et CPE affectés avant le 01/09/2015 dans les établissements déclassés ou sortant du périmètre de l'éducation prioritaire, une **clause de sauvegarde** s'applique (voir § A1a et l'annexe 5 du BA). Les lycées n'ayant pas été classés, la bonification REP+ s'applique aux lycées ex APV/ECLAIR, la bonification REP s'applique aux lycées ex RRS.

PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret** à ne pas oublier.
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux sont requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.
- Pour que votre situation familiale soit prise en compte en cas d'égalité de barème (voir page IV), vous devez la déclarer sur SIAM (RC, RRE, enfants, séparation) même si vos vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications familiales.

QUI EST CONCERNÉ par le mouvement intra académique ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex-titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels en réintégration, gérés par l'académie, et ceux gérés hors académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (autres cas : nous consulter)

- A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications familiales et des bonifications liée à l'éducation prioritaire).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1 / Demande pour convenance personnelle. Vous pouvez faire les vœux : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en EREA, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Les bonifications portent sur des vœux « commune » ou des vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

Établissement REP+, Lycée et LP précédemment APV ou ECLAIR : 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points

Établissement REP, EREA, Lycée et LP précédemment RRS : 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points

Sortie anticipée du dispositif REP+ (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points

Collèges et SEGPA précédemment AVP/ECLAIR, non classés REP/REP+ : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points Dispositif transitoire, si affectation antérieure au 01/09/2015.

Collèges et SEGPA précédemment RRS, non classés REP ou REP+ : 2 ans = 15 points ; 3 ans = 30 points ; 4 ans = 40 points ; 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points Dispositif transitoire, si affectation antérieure au 01/09/2015.

A1b / Si vous exercez en établissement REP+, en Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : bonification sur vœux « établissement » 5 à 7 ans = 20 points ; 8 ans et + = 40 points

A1c / Agrégé(e) : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur les vœux larges sans restriction de type d'établissement. Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J). **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

Rapprochement de conjoints et Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) :

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant de moins de 20 ans (18 ans si RRE) au 01/09/2017).

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence professionnelle de votre conjoint (1 an : 100 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints (bonifications et conditions).

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (30 points / an sur vœu commune et plus large) + points éducation prioritaire * (si exercice à l'année ou > 6 mois dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / Stabilisation TZR : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes Agrégé(e) (voir § A1d)

B1c / « Préférences » : **Les TZR, participant ou non à l'intra, doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 22 au 29 juin 2017 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début juillet et/ou fin août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2016-2017 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2016-2017 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH, ou ex-EAP : **100 points (échelon ≤ 4), 115 points (échelon 5) ; 130 points (échelon ≥ 6) sur les vœux « département », « académie », ZRD et ZRA** (conditions identiques à l'inter, en fonction du classement au 01/09/2016).

- Autres stagiaires 2016-2017 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas d'extension. Automatique si les 50 points ont déjà été utilisés à l'inter 2017. Utilisable une seule fois sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2017 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2017. Ne s'applique pas aux stagiaires ex titulaires.

- Anciens stagiaires 2014-2015 et 2015-2016 : **50 points sur le 1^{er} vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

E / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe** en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera avec une bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / Académie (1500 pts)

5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**

Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée (tours de communes limitrophes au sein du même département = éloignement en cercles concentriques). Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Les Agrégés sont réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d). Pour celles et ceux touché(e)s par une **mesure de carte scolaire antérieure : conservation de l'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste** (sauf en cas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps).

Carte scolaire sur ZR. Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts)
- 2 / Toutes ZR du département (1500 pts)
- 3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts)
- 4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux.
Possibilité d'intercaler le vœu facultatif « département » entre ZRD et ZRA.
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a). Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (dossier médical : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux larges en fonction de l'avis du médecin de prévention du Rectorat et après passage en commission (voir § III-1 du BA). En cas de refus d'attribution de la priorité, 100 points sont accordés sur le vœu département au candidat détenteur de la RQTH. **La RQTH en cours de validité est obligatoire. Nous contacter. Date limite de dépôt : 4 avril 2017**

G / RÉINTÉGRATION :

Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

Réintégration après congé parental et libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

Retour de poste adapté : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (choix entre la commune du domicile privé ou de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie. 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(autorité parentale unique, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir page VIII)

J / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification de 30 points / an, plafonnée au bout de la 6^{ème} année consécutive (150 points). Incompatible avec les bonifications familiales. Prise en compte à partir de la 2^{ème} demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures. Les bonifications acquises antérieurement au mouvement 2017 sont conservées, même si elles sont supérieures à 150 points.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire mi-juillet (AFA) et/ou fin août, dans le cadre des vœux formulés (sauf dans certaines disciplines) et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes. Agrégés et Certifiés peuvent demander une affectation à l'année en Lycée Professionnel. Pour les AFA prononcées fin août, début septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler si affectation de ce type). **Contactez Fabienne Canonge** (responsable TZR) **04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com**

Consultez également notre « **Guide Pratique du TZR** » sur www.siaes.com

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : Au plus tard, par écrit, le 5 mai 2017 11h00 (sauf pour les cas de force majeure).

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (familiales, TZR, éducation prioritaire) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

Égalité de barème : candidats départagés dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation familiale déclarée par l'intéressé au moment du mouvement (enfants de moins de 20 ans), handicap (dossier déposé et recevable à l'intra 2017).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/2017 (rapprochement de conjoint) ou moins de 18 ans au 01/09/2017 (RRE).

Enfant à naître : pris en compte dans le barème si le certificat de grossesse est délivré avant le 1^{er} mars 2017.

Établissements REP+, REP, Lycées et LP précédemment APV ou ECLAIR ou RRS, EREA : Liste de ces établissements dans le BA (annexe 5). Bonifications (voir pages II et III § A1 et fiche de suivi syndical page VI). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

Établissements (Collèges et SEGPA précédemment RRS, non classés REP) et établissements (Collèges et SEGPA précédemment AVP ou ECLAIR, non classés REP+) : Liste de ces établissements dans le BA (annexe 5). Pour les professeurs et CPE affectés avant le 01/09/2015 dans les établissements déclassés ou sortant du périmètre de l'éducation prioritaire, une clause de sauvegarde s'applique pour les mouvements 2017 et 2018 (voir page III § A1 et page VI).



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2017

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,85 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
 Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation,
 la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

A renvoyer à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

DISCIPLINE :

Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/17) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/17) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Situation 2016-17 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS ou CE d'EPS PLP CPE

Échelon : **Classe normale** **Hors classe** **Classe exceptionnelle**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en éducation prioritaire ou EREA depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2016-17 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire .../.../...

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2016-2017 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la Résidence de l'Enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au **S.I.A.E.S. - S.I.E.S.** Non adhérent(e) au **S.I.A.E.S. - S.I.E.S.**

	Votre calcul	Calcul SIAES
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2016 par promotion, ou au 01/09/2016 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 ^{ème} échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
Service en établissement classé REP+, en Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur vœux « établissement »	
Service en REP, EREA, Lycée ou LP RRS : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 pts pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en REP+, Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +		
Sortie anticipée de REP+ (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points		
Collèges et SEGPA ex AVP/ECLAIR, non classés REP/REP+ (si affectation antérieure au 01/09/2015) : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 pts Collèges et SEGPA ex RRS, non classés REP/REP+ (si affectation antérieure au 01/09/2015) : 2 ans = 15 points ; 3 ans = 30 points ; 4 ans = 40 points ; 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points		
Bonifications TZR (« entrants » ou déjà en poste dans l'académie) : 30 points par an		
TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Stagiaire 2016-2017 : ex-contractuel enseignant du 2 ^d degré public, ex-CPE, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : 100, 115, 130 points selon échelon au 01/09/2016 (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Stagiaire 2016-2017 : + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2017)	Sur le 1 ^{er} vœu uniquement	
Ex-stagiaire 2014-2015 ou 2015-2016 : + 50 points (sur demande et si non utilisés jusqu'ici).	Non repris si extension.	
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD)		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (incompatible avec les bonifications familiales). Bonification plafonnée à 150 points, mais conservation des points acquis avant 2017. Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Nous contacter.	Sur vœux spécifiés	
Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Idem MCS		
Rapprochement de conjoints (RC) et mutations simultanées : (règles et conditions : Guide, Glossaire) Rapprochement de conjoints : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant(s) à charge (si RC ou mutation simultanée) : (moins de 20 ans au 01/09/2017) = 75 points / enfant		
Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (divorcé(e), veuf (ve), autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2017.	Idem rapprochement de conjoints	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (titulaires entrants ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation sur un poste fixe dans un département, puis sur une des zones de remplacement de ce département, avant de passer au département suivant selon le tableau ci-dessous.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie - y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupeement Ordonné de Communes (GOC) : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'une affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Venez à une de nos réunions d'information ou consultez-nous pour que nous vous expliquions ce mécanisme, loin d'être évident, mais qui doit être pris en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification des vœux : dernier délai **5 mai 2017 - 11 heures**.

Mutations simultanées : voir page III § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : Pièces à fournir impérativement, classées et numérotées, en complément du formulaire de confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Fournissez-nous un double de tout le dossier (par voie postale !) avec votre fiche de suivi syndical.** Voir la liste des pièces justificatives pour bonifications familiales page VIII.

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 7 et 8 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 8) avant le **4 avril 2017**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : Pas d'affichage sur SIAM. **TOUS les postes sont susceptibles d'être à complément de service.** Possibilité de mauvaises surprises ! Attribution du complément au dernier arrivé sur le poste. A ancienneté de poste égale, le départage se fait en fonction de l'échelon au 31/08/16 (promotion) ou au 01/09/16 (classement initial), et si égalité, départage en fonction de la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : Une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant.** Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes titulaire entrant ou stagiaire) !

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page III § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2016. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

Séparation : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 50 points	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points
1 année	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Saisie de la demande : du **21 mars au 4 avril 2017** par internet sur i-prof / SIAM.

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **7 avril 2017**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.** **Sportifs haut niveau** : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département », « académie », ZRD et ZRA.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 16 au 23 juin 2017 auprès de l'établissement obtenu. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 9 et 9 bis du BA spécial n° 345 et BA n° 722.

TZR : possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

RAD : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

**Le SIAES - SIES, LE syndicat INDÉPENDANT.
DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.**

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2017, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2018.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS. Si PACS établi entre le 01/01/16 et le 01/09/16 : attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2016 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- En cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle.
- Rapprochement de la résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/17 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

Avec le SIAES - SIES , bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous (si possible en vous présentant à une de nos réunions) pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre (par voie postale !) une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le SIAES à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 8 du « *Courrier du SIAES* »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ responsable stagiaires et CPE)
☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Denis ROYNARD
- Jean-Pierre BAZZICONI
- Nathalie REMIDI
- Geneviève DAVID

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
- Thomas LLERAS
- Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires Académiques EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Marie-Christine GUERRIER
Co-responsable EPS :
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsable PLP :

- Eric PAOLILLO ✉ eric.paolillo@siaes.com

CALENDRIER des RÉUNIONS mutations intra du SIAES

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du SIAES - SIES vous proposeront un entretien personnalisé pour élaborer avec vous une stratégie de vœux adaptée à vos attentes, votre situation et votre barème.

Toutes nos réunions sont ouvertes aux STAGIAIRES et aux TITULAIRES. POSSIBILITÉ D'ADHÉRER SUR PLACE.

AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac	Jeudi 16 mars 14h00-17h00 Salle G113 Mercredi 22 mars 14h00-17h00 Salle E110
AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Route de Tarascon	Mercredi 29 mars 14h00-17h00 Salle B001
MARSEILLE ESPE (ex IUFM) 63 La Canebière	Mercredi 15 mars 14h00-17h00 Salle 52 Mardi 21 mars 14h00-17h00 Salle 52
MARSEILLE Collège Lycée Thiers 5 Place du lycée métro - tramway Noailles	Samedi 25 mars 09h00-12h00 Salle indiquée à l'entrée (entrée collège) Samedi 1 avril 09h00-12h00 Salle indiquée à l'entrée (entrée collège)
MARSEILLE Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp	Mardi 28 mars 15h00-18h00 Salle DS2

**Le même service personnalisé sera proposé
aux adhérent(e)s par téléphone ou par mail.
04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr**

Nous communiquons nos coordonnées personnelles (pas de standardiste). Vous avez un contact direct avec vos élu(e)s. N'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées lorsque nous sommes en cours, en réunion ou déjà en communication.

**Ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée,
le SIAES - SIES ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations !**

VIII **Merci pour toute adhésion.** (voir grille des cotisations page 8 du « *Courrier du SIAES* »)



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré



Bulletin d'adhésion

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **S.I.A.E.S.**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2017,
vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2018.

Cotisations 2016 / 2017	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable). Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2017 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
 une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
 une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
 une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
 une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
 une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
 une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
 une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux **services du SIAES** (deuxième syndicat de l'académie) et du **SIES** (syndicat national), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.